

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0871 en date du 10 octobre 2022 délivré à la SAS MENUISERIE ST ROMANAISE domiciliée à ST-ROMAIN-LE-PUY (42610), n°29 ZAC les Epalits, portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public, pour des travaux de changement de vitrine du commerce « ALPHA », 26 rue Simon Boyer,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés par l'entreprise aux dates prévues initialement et qu'il y a lieu de dresser un arrêté municipal pour une nouvelle période d'intervention,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE:

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0871 en date du 10 octobre 2022 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : AUTORISATION

La SAS MENUISERIE ST ROMANAISE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 3 : RUE SIMON BOYER : à hauteur du n° 26

#### 3-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et riverains en accord avec le chef de chantier sur cette partie de rue.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.

#### 3-2 – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements le long de la vitrine du magasin, à tout véhicule autre que celui ou ceux appartenant à la SAS MENUISERIE ST ROMANAISE.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

### 3-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et commerces devront être maintenus.
- L'entreprise stationnera un véhicule de chantier sur la chaussée.

## ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 4-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaires seront mises en place par la SAS MENUISERIE ST ROMANAISE pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE » et un panneau « DEVIATION » seront installés à l'intersection de la rue Simon Boyer avec la rue Francisque Reymond.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- La SAS MENUISERIE ST ROMANAISE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

### 4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et la SAS MENUISERIE ST ROMANAISE mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- La SAS MENUISERIE ST ROMANAISE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances,
- SAS MENUISERIE ROMANAISE - 42610 ST-ROMAIN-LE-PUY, [dupuy.jonathan42610@gmail.com](mailto:dupuy.jonathan42610@gmail.com)
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 novembre 2022,  
Pour monsieur le maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

